

# COMMUNE DE LE MAGNY (36400)

## NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif  
\*. La présente note répond à cette obligation ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

*\* Pour les collectivités territoriales, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 a généralisé le CFU, Comptes Financier Unique, qui est une évolution du processus comptable qui fusionne le Compte Administratif (CA) et le Compte de Gestion (CG) pour offrir une vision plus claire et simplifiée des finances de la collectivité. Ce CFU se substitue au CA et au CG.*

Le Compte Financier Unique (CFU) reprend les principales fonctions du Compte Administratif (CA), mais avec des améliorations notables en matière de clarté, de fiabilité et de simplification.

Le CFU est donc :

1. Toujours un bilan financier : Comme le CA, il présente l'exécution budgétaire, compare les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif et les réalisations effectives et met en évidence les résultats comptables de l'exercice, en dépenses et en recettes, avec les sections de fonctionnement et d'investissement.

2. Une vision consolidée : Il fusionne le CA et le Compte de Gestion, ce qui évite toute divergence entre les chiffres de l'ordonnateur et ceux du comptable.

3. Une meilleure fiabilité : En intégrant directement les écritures du comptable public, il garantit que les chiffres sont validés et incontestables.

4. Un document unique pour le conseil municipal : Contrairement à l'ancien système où les élus devaient adopter séparément le CA et comparer avec le Compte de Gestion, le CFU remplace ces deux documents et simplifie la prise de décision.

5. Une structure similaire :

Comme le CA, le CFU comporte deux grandes sections :

- La section de fonctionnement : dépenses et recettes courantes de la commune.
- La section d'investissement : opérations patrimoniales, non courantes et projets ponctuels.

Enfin, contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le CFU fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent seront concordantes avec celles présentées par le trésorier puisque son compte de gestion et désormais fusionné avec le compte administratif.

Le CFU remplit les mêmes fonctions que le Compte Administratif, mais avec une approche modernisée :

Plus simple : un seul document au lieu de deux.

Plus fiable : intègre directement les écritures du comptable public.

Plus lisible : facilite la compréhension des finances par les élus et les citoyens.

Ainsi, le CFU est l'évolution du CA, en intégrant la rigueur du Compte de Gestion pour une gestion plus transparente et efficace des finances locales.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

## **1. La section de fonctionnement**

### **1.1 Résultat**

- **Résultats de fonctionnement pour l'année 2025**

Recettes de fonctionnement	968 705.61 €
Dépenses de fonctionnement	- 695 491.57 €
Résultats de l'année 2025	273 214.04 €

### **1.2 Analyse**

#### **Les dépenses de fonctionnement :**

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune etc ...

Pour 2025, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 231 939.08 €. Nous observons toutefois un écart par rapport à nos prévisions de 53 260.92 € : anticipation des dépenses d'énergie, des augmentations de prestations constatées mais en proportion moins importantes que prévues.

- **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses s'élèvent à 274 450.78 € pour l'année 2025. Elles étaient de 275 955.13 € en 2024 et 275 638.26 € en 2023 ce qui reflètent une certaine stabilité.

- **3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux dont notamment le R.P.I. Ces charges s'élèvent à 177 001.48 €

- **4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 10 224.91 €, en augmentation avec la souscription d'un nouvel emprunt pur du matériel communal (tracteur et faucheuse)

## Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2025	CA 2024	CA 2023
11	Charges à caractère général	231 939.08	193 838.93	195 264.25
12	Charges de personnel	274 450.78	275 955.13	275 638.26
14	Atténuation de produits	2 696.00	1 804.00	2 043.00
65	Autres charges de gestion courante	177 001.48	161 572.79	151 972.81
66	Charges financières	9 404.23	10 224.91	9 729.40
67	Charges exceptionnelles		0	0
68	Immobilisations cédées		110920.00	
<b>Total des dépenses</b>		<b>695 491.57</b>	<b>754 315.74</b>	<b>634647.72</b>

### Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

#### **1) Les atténuations de charges (chapitre 013)**

Il s'agit des remboursements de personnel en maladie et de la mise à disposition de personnel pour le centre de loisirs pour un montant de 3825.73 €.

#### **2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)**

Les produits proviennent principalement :

- De l'occupation du domaine public : 4440.76 €
- Des ventes de concessions dans le cimetière : 664.88 €
- Redevance droits périscolaire (cantine) : 11 714.60 €

#### **3) Les impôts et taxes (chapitre 73)**

**Les taux d'imposition communaux sont :**

Taxe sur le foncier bâti : 30.76 %

Taxe sur le foncier non bâti : 38.68 %

Taxe d'habitation : 14.18 %

Le chapitre 73 regroupe également le F.P.I.C et les attributions de compensation

#### **4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)**

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, est une ressource importante qui diminue un peu chaque année : 2023 : 104 231.00 € - 2024 : 103 213.00 € et 2025 : 102 140.00 €.

Le chapitre 74 regroupe également la dotation de solidarité rurale, la dotation nationale de péréquation, les compensations pour perte aux droits de mutation...

#### **5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)**

Il s'agit notamment des loyers encaissés. Le montant des loyers encaissés en 2024 est 55 951.33 €, à cet article se retrouvent les loyers, les locations de salle des fêtes et depuis juillet 2022 les locations des gîtes du Champ des Clous.

#### **Récapitulatif des recettes de fonctionnement**

<b>Chapitres</b>	<b>Intitulés</b>	<b>CA 2025</b>	<b>CA 2024</b>	<b>CA 2023</b>
R002	Excédent de fonctionnement reporté	<b>204240.15</b>	204 474.36	112 090.95
13	Atténuation de charges	<b>3 825.73</b>	13 042.84	6 843.14
70	Produits des services	<b>16 820.24</b>	24 924.28	21 667.37
73	Impôts et taxes	<b>529 279.56</b>	505 563.63	480 705.63
74	Dotations et participations	<b>160 045.54</b>	183 955.17	185 990.19
75	Autres produits (dont loyers)	<b>52 485.18</b>	55 961.70	50 675.76
77	Produits exceptionnels	<b>9.21</b>	110 920.00	8.14
<b>TOTAL</b>		<b>968 705.61</b>	1099741.98	857 981.18

## **2. La section d'investissement**

### **2.1 Résultat**

#### **a) Résultats d'investissement pour l'année 2025**

Dépenses d'investissement	234 827.18 €
Recettes d'investissement	201 283.85 €
Résultats de l'année 2025	- 33 543.33 €

#### **b) Report au budget primitif 2026**

Déficit d'investissement à reporter : - 33 543.33 €

**c) Solde des restes à réaliser :**

**Dépenses reportées : 29 000.00 €**

**Recettes reportées 0.00 €**

**Besoin de financement : 62 543.33 €**

**2.2 Analyse**

**Les dépenses d'investissement :**

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- **1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)**

Le capital restant dû sur les emprunts était de 517 927.48 € au 1<sup>er</sup> janvier 2025, il est de 477 039.19 € au 31 décembre 2025.

Six emprunts sont en cours, avec des échéances allant du 1<sup>er</sup> juin 2028 au 30 septembre 1941.

- **2) Chapitres 21 et 23**

Les principaux investissements réalisés en 2025 sont les suivants : travaux de voirie, travaux dans le bar restaurant « le Relais du Prieuré » et achat de matériel de cuisine.

**Les recettes d'investissement :**

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2025, les recettes d'investissement s'élèvent à 201 283.85 €. Elles comprennent :

- **Les recettes réelles :**

- Il s'agit d'une subvention d'investissement reçue pour 18 011.00 € (chapitre 13) venant du conseil départemental (FAR) pour l'aménagement du restaurant
- Du FCTVA pour 41 691.97 €
- De la taxe d'aménagement pour 394.79 €
- De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de 141 186.09 €.